



Doc. 15955
16 avril 2024

Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík

Amendement¹ n° 4

M. Norbert KLEINWÄCHTER, Allemagne, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, paragraphe 10, remplacer les mots «reconnaissent une forme ou une autre du droit à un environnement sain dans leur législation nationale et que certains systèmes ont déjà intégré une vision éco-centrée de ce droit» par les mots suivants:

«ont, dans leur législation nationale, des mesures environnementales dans une forme ou une autre»

Déposé par:

KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD
FRANÇOIS Thibaut, France, CE/AD
GRAF Martin, Autriche, CE/AD
HÖCHST Nicole, Allemagne, CE/AD
ROMANOWSKI Marcin, Pologne, CE/AD
WEYEL Harald, Allemagne, CE/AD

1. 2024 - Deuxième partie de session

